

**Conseil Municipal du
Jeudi 12 Avril 2018
Compte-rendu**

**Le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 12 Avril 2018
sous la Présidence de Joël PIERRACHE – Maire de Pecquencourt**

Monsieur le Maire procède à l'appel à 18 h 30

PRESENTS :

ADJOINTS :

*Messieurs Rémy VANANDREWELT, Richard FATIEN, François CRESTA
Mesdames Martine DEVAUX, Marie Thérèse CORREAU, Agnès GRODZKI, Lilia Rosana
MAZAGRAN*

CONSEILLERS :

*Messieurs Patrick LAJLAR, Yves PERAT, Éric STEPINSKI, Eddy TRINEL
Mesdames Graziella KLOSKA, Gilda WECHMAN, Marie Claude HANOT, Fabienne FROMONT,
Véronique WEISS, Sophie LAURENT*

PROCURATIONS :

Monsieur Francis VEZILIER à Madame Martine DEVAUX
Madame Christiane MARCZEWSKI à Monsieur Rémy VANANDREWELT
Monsieur Omar OUAZZI à Madame Marie Thérèse CORREAU
Monsieur Daniel ANACHE à Monsieur Richard FATIEN
Madame Christelle LEPAGE à Monsieur Joël PIERRACHE (Maire)
Monsieur Eddy LABENDA à Monsieur François CRESTA

ABSENTS :

*Messieurs Johann GORGIBUS, Olivier LANGLIN, Paul MONDINO, Jean-Jacques BRACQ,
Madame Marilyn MAIDA*

**Le quorum étant atteint,
Monsieur le Maire débute la séance à 18 h 30**

I/ Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Martine DEVAUX est désignée en cette qualité à l'UNANIMITÉ DES VOIX.

II/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 21 février 2018

APPROUVÉ à l'unanimité

III/ Décisions du Maire

- Décision du Maire n° 2018/02/208 relative à la mission pour une étude de faisabilité du réaménagement des cuisines et des salles du complexe de réception d'Anchin avec le Bureau d'Etudes Techniques HEXA INGENIERIE pour un montant de 8 640 € HT.
- Décision du Maire n° 2018/02/209 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction de la médiathèque municipale aux entreprises ci-dessous :
 - LOT 1 – VRD : entreprise Euro Flandres TP pour 45 396.20 € HT
 - LOT 2 – Gros Oeuvre : entreprise F.C.B. pour 299 200.00 € HT
 - LOT 3 – Charpente Métallique : entreprise FOURCADE pour 71 749.00 € HT
 - LOT 4 – Couverture : entreprise COEXIA ENVELOPPE pour 157 849.93 € HT
 - LOT 5 – Menuiseries Extérieures Habillage Façades : entreprise COGEZ METAL pour 134 675.00 € HT
 - LOT 6 – Aménagement Intérieur : entreprise S.D.I. pour 168 717.00 € HT
 - LOT 7 – CVC : entreprise LECLERC et CHERY pour 124 241.11 € HT
 - LOT 8 – Electricité : entreprise SATELEC pour 84 653.19 € HT
 - LOT 9 – Carrelage : entreprise CARROBAT C. pour 10 378.00 € HT
 - LOT 10 – Peinture Sols Collés : entreprise VANDENDRIESSCHE pour 42 729.32 € HT

IV/ INTERCOMMUNALITE

1 - SIDEN/SIAN – APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée est informée que le Comité Syndical du SIDEN/SIAN, lors de sa séance du 30 janvier 2018, a adopté une modification statutaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Vote à l'UNANIMITÉ des VOIX

2 - SEMAINE COMMERCIALE 2018

L'Assemblée est informée que la Semaine Commerciale se déroulera du 11 au 17 juin 2018. A cet effet, il est proposé de fixer la participation par commerçant participant à l'opération à 50 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la participation reprise ci-dessus dans le cadre de la semaine commerciale 2018.

Vote à l'UNANIMITÉ des VOIX

3 - CONCESSION FUNERAIRES – REMBOURSEMENT

L'Assemblée est informée que Madame MADRAK Claudette demeurant à Pecquencourt a acheté dans un premier temps une case au columbarium suite au décès de son époux.

Aujourd'hui, et suite à l'achat d'une concession de terrain au cimetière pour la construction d'un caveau de famille, Madame MADRAK souhaite que la commune procède au rachat de la concession au columbarium d'une valeur de 447 €.

Vote à l'UNANIMITÉ des VOIX

4 - SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISSIS (SMTD) – DEMANDE DE SUBVENTION

Arrivée de Monsieur Olivier LANGLIN à 18h39

L'Assemblée est informée que dans le cadre de sa séance en date du 28 juin 2017, le Comité Syndical du SMTD a voté le principe de subventionnement aux communes d'actions inscrites au PDU.

Dans ce cadre, la commune a la possibilité de déposer auprès du SMTD une demande de subvention au titre de la mise en accessibilité de continuités piétonnes sans PAVE (Plan Accessibilité Voiries et Espaces Publics) pour les travaux de rénovation des rues d'Anchin et Jean Moulin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- À déposer auprès du SMTD une demande de subvention au titre de la mise en accessibilité de continuités piétonnes sans PAVE,
- D'acter l'engagement des travaux,
- De l'autoriser à signer tous documents afférents au dossier.

Vote à l'UNANIMITÉ des VOIX

5 - NEXITY – CESSION DES TERRAINS

L'assemblée est informée de l'avancée du projet d'aménagement « béguinage – centre ville » et notamment des cessions à intervenir entre la Commune et Nexity pour la réalisation du lotissement.

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la cession des parcelles AC371, 370, 369p, 361, 360, 110, 416, 362, 357, 356p, 358, 355, 354, 351, 405p, 349p, 113, 112, 111, 99, 100, 101, 98, 96, 120, 119, 118, 117, 116, 115, 114 pour une superficie avant délimitation de 20 742 m² et un prix 290 390 € hors taxes,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les évolutions du dossier, à savoir :

- La réalisation d'une extension au parking prévu en entrée d'opération, rue d'Estiennes d'Orves par Nexity,
- La Commune devait céder une partie des parcelles 356, 405 et 349. En raison de difficultés administratives, le géomètre ne peut procéder à la division de ces parcelles qui ont déjà fait l'objet d'une division pour la réalisation du projet de béguinage porté par Norevie. Nexity va donc faire l'acquisition de la totalité de la partie restante de ces parcelles après enregistrement des divisions dans le cadre des cessions réalisées au profit de Norevie,
- La parcelle AC359 (535m²) nécessaire à la réalisation du projet, n'a pas été intégré dans la délibération initiale. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter la cession au profit de NEXITY,
- La Commune cédera, en conséquence, une partie de 359m² de la parcelle AC369 et la totalité des parcelles AC371, 370, 361, 360, 359, 110, 416, 362, 357, 433 (issue de la parcelle 356), 358, 355, 431 (issue de la parcelle 354), 427 (issue de la parcelle 351), 437 (issue de la parcelle 405), 349, 113, 112, 111, 99, 100, 101, 98, 96, 120, 119, 118, 117, 116, 115, 114.
- Suivant le plan de vente établi le 3 avril 2018 par Monsieur Bourgogne, Géomètre-expert, la surface cadastrale cédée par la Commune à Nexity est de 22 026m². Pour tenir compte des évolutions du dossier, le prix de cession est porté à 347 390€ hors taxes.

Vote à l'UNANIMITÉ des VOIX

6 - ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME LAGANA BLASSELLE

Par un acte signé le 26 juillet 2011, la Commune a fait l'acquisition d'un ensemble de parcelles appartenant Monsieur et Madame LAGANA-BLASSELLE,

Cette acquisition a été autorisée par le Conseil Municipal par sa délibération du 28 avril 2011,

Cet acte prévoit également que les parcelles cadastrées C2949 (44m²), C2948 (131m²) et C2951 (351m²) appartenant à Monsieur et Madame LAGANA-BLASSELLE feront l'objet d'une vente au profit de la Commune au prix d'un euro symbolique,

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour régulariser cette vente :

- D'accepter l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles C2949, C2948 et C2951 appartenant à Monsieur et Madame LAGANA-BLASSELLE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Vote à l'UNANIMITÉ des VOIX

7 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSION D'INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DU NORD POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg59,
- d'approuver le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Cdg59,
- de dire que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg59, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Vote à l'UNANIMITÉ des VOIX

8 - TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant l'adhésion de la Commune à l'association RVVN (Réseau des Villes et Villages Numériques) qui propose à ses adhérents les prestations pour la dématérialisation des actes avec le contrôle de légalité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité avec l'appui de l'association RVVN ;
- d'autoriser le maire à signer électroniquement les actes télétransmis (procédure facultative) ;
- de donner son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord représentant l'Etat à cet effet ;
- de dire que le tiers de télétransmission choisi est le suivant :
 - Nom du dispositif de télétransmission utilisé par la collectivité : LOCAL TRUST ACTES
 - Référence de l'homologation de ce dispositif :
 - Convention de raccordement entre le MIAT et ATEXO
 - Trigramme d'identification : ATX
 - Référence de l'opérateur de ce dispositif :
 - ATEXO 17 Boulevard des Capucines 75002 PARIS contact@atexo.com 01.53.43.05.40

Vote à l'UNANIMITÉ des VOIX

9 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS – SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 réglant la commande publique,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant l'intérêt de ce groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant la désignation de la Commune de Pecquencourt comme coordonnateur du groupement,

Considérant la désignation de la commission d'appel d'offres de la commune de Pecquencourt comme commission d'appel d'offres du groupement,

Considérant la mission dévolue au coordonnateur de procéder, dans le respect des règles prévues par la législation relative à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,

Considérant que le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et de notifier le(s) marché(s) public(s), chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'adhérer au groupement de commandes permanent relatif aux diverses familles d'achats mentionnées dans la convention de groupement.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent désignant la commune de Pecquencourt coordonnateur du groupement.
- De dire que le coordonnateur du groupement signera le(s) marché(s) public(s) avec le(s) cocontractant(s) retenu(s), chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'UNANIMITÉ des VOIX

VI. FINANCES

10 - FETE DE LA MUSIQUE – PROPOSITION DE CONTRAT DES MUSICIENS DANS LES CAFES

L'Assemblée est informée que dans le cadre de la Fête de la Musique prévue le Vendredi 22 juin, les membres de la commission des Fêtes soumettent à l'assemblée le contrat proposé par VARIET'SONG comme chaque année pour les musiciens dans les cafés de la ville.

Le montant de cette prestation s'élève à 440 € net. (charges GUSO en plus).

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le contrat d'engagement proposé par VARIET'SONG repris ci-dessus pour la prestation des musiciens dans les cafés de la ville, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et d'engager les frais en découlant.

Vote à l'UNANIMITÉ des VOIX

11 - FETE DE LA MUSIQUE – PROPOSITION DE CONTRAT TOP REGIE

L'Assemblée est informée que dans le cadre de la Fête de la Musique prévue le Vendredi 22 juin, les membres de la commission des Fêtes soumettent à l'assemblée un contrat proposé par la Société TOP REGIE pour le spectacle « Jonathan – Disco Party Show ».

Le montant de cette prestation s'élève à 8 651 € TTC. (charges SACEM en plus).

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle proposé de la Société TOP REGIE repris ci-dessus pour la Fête de la Musique 2018, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et d'engager les frais en découlant.

Vote à l'UNANIMITÉ des VOIX

12 - SPECTACLE ORCHESTRE DU 13 JUILLET – CONTRAT JERZY MAK

Il est expliqué à l'assemblée que dans le cadre des festivités du 13 juillet 2018, et après avis de la Commission des Fêtes, l'Orchestre JERZY MAK de Marles Les Mines soumet à la Commune un contrat d'engagement.

Le montant est de 1 440 € net (frais SACEM et GUSO à charge de la commune).

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de l'Orchestre JERZY MAK, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement et de prendre en charge tous les frais découlant de l'animation « Orchestre » du 13 juillet 2018.

Vote à l'UNANIMITÉ des VOIX

13 - SPECTACLE ORCHESTRE DU 14 JUILLET – CONTRAT CLAUDIE MUZYK

Il est expliqué à l'assemblée que dans le cadre des festivités du 14 juillet 2018, et après avis de la Commission des Fêtes, l'Orchestre Claudie MUZYK d'Hénin Beaumont soumet à la Commune un contrat d'engagement.

Le montant est de 2 995 € net (frais SACEM et GUSO à charge de la commune)

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de l'Orchestre Claudie MUZYK, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement et de prendre en charge tous les frais découlant de l'animation « Orchestre » du 14 juillet 2018.

Vote à l'UNANIMITÉ des VOIX

14 - DOUAISIS INITIATIVE – ADHESION

Arrivée de Monsieur Eddy LANBENDA à 19h (son arrivée met fin au pouvoir donné à Monsieur François CRESTA)

L'Assemblée est informée que l'association Douaisis Initiative créée en 1987 a pour vocation l'aide à la création d'entreprises et d'emplois sur le grand douaisis par le biais de prêts d'honneur.

Afin de permettre de développer leur action dans les années à venir, Douaisis Initiative est à la recherche de ressources complémentaires pour soutenir son fonctionnement.

Les actions de cette association pouvant être porteuses d'emplois ou de création d'entreprise pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion à Douaisis Initiative pour l'année 2018 et de verser le montant annuel de la cotisation de 500€.

Vote à l'UNANIMITÉ des VOIX

15 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – PROGRAMME 2017

L'Assemblée est informée que dans le cadre de la D.S.I.L. 2018, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour les travaux de réaménagement des cuisines et des salles du complexe de réception d'Anchin.

Le montant des travaux relatif à ce projet s'élève à 587 265 € hors taxes réparti de la façon suivante :

Demande D.S.I.L. (Etat)	40 %	234 906 € HT
Autofinancement	60 %	352 359 € HT

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver les projets et leur plan de financement présentés ci-dessus, de solliciter pour ce projet une subvention au titre de la D.S.I.L. 2018, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote à l'UNANIMITÉ des VOIX

16 - TAUX DES TAXES DIRECTES

Il est proposé à l'Assemblée de fixer ainsi qu'il suit les taux d'impositions 2018 :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018	Bases prévisionnelles	Produit
Taxe d'Habitation	20,62	20,62	4 096 000	844 595
Foncier Bâti	23,69	23,69	2 859 000	677 297
Foncier Non Bâti	62,13	62,13	34 900	21 683
			Total	1 543 575

Vote à l'UNANIMITÉ des VOIX

17 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Il est proposé à l'Assemblée d'arrêter les subventions à attribuer pour 2018 aux Associations et Groupes divers suivant la liste jointe en annexe. Les subventions seront versées aux associations ayant fourni leur bilan 2017, le reste sera versé au fur et à mesure du dépôt des bilans et des documents réclamés.

Vote à l'UNANIMITÉ des VOIX

18 - COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2017

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal pour l'année 2017,
Considérant que les résultats de l'exécution budgétaire retracés dans le compte de gestion du Receveur concordent avec ceux de la Commune retracés dans le compte administratif.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'année 2017.

Vote à l'UNANIMITÉ des VOIX

19 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que les résultats du compte de gestion présentés préalablement sont identiques à ceux du compte administratif.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisation de l'exercice	SECT. FONCTION.	5 547 245,13	7 808 773,89	+ 2 261 528,76
	SECT. INVEST.	4 934 679,65	5 908 848,36	+ 974 168,71
TOTAL				+ 3 235 697,47
Report de l'exercice	Report sect. Fonct. (002)		+ 408 392,52	+ 408 392,52
	Report sect. Invest. (001)		+ 468 659,47	+ 468 659,47
TOTAL				+ 877 051,99
TOTAL (réal. + reports)		10 481 924,78	14 594 674,24	+ 4 112 749,46

Monsieur le Maire se retire pendant le vote et à cet effet, donne la présidence à Madame Marie-Thérèse CORREAU, doyenne de l'Assemblée pour procéder au vote du Compte Administratif.

Le pouvoir donné par Madame Christelle LEPAGE à Monsieur le Maire n'est en conséquence pas pris en compte.

Vote à l'UNANIMITÉ des VOIX

20 - AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir approuvé le Compte administratif 2017 et le Compte de Gestion 2017, il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat 2017 qui s'élève à + 4 112 749,46 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'inscrire l'excédent d'investissement reporté au R001/01	+ 1 442 828,18 €
D'affecter l'excédent de fonctionnement R002/01	+ 2 669 921,28 €

	= + 4 112 749,46 €

De la manière suivante :

Au R (F) 002/01 ...EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT.....	+ 2 269 921,28 €
Au 1068/01... EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT.....	+ <u>400 000 €</u>
TOTAL.....	+ 2 669 921,28 €

Vote à l'UNANIMITÉ des VOIX

21 - BUDGET PRIMITIF 2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le Budget Primitif 2018 à la somme de 13 321 849,46 € soit :

- en section de Fonctionnement : 7 329 100,00 €
- en section d'Investissement : 5 992 749,46 €

Conformément au tableau suivant :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits inscrits au BP 2018	5 992 749,46	4 549 921,28	7 329 100,00	6 929 100,00
Autofinancement prévisionnel 2018		1 442 828,18		400 000,00
Total	5 992 749,46	5 992 749,46	7 329 100,00	7 329 100,00

Vote à l'UNANIMITÉ des VOIX

VII/ INFORMATIONS

VIII/ QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h25

Fait à Pecquencourt, le 16 avril 2018.

Martine Devaux
Secrétaire de séance

Devaux

Joël PIERRACHE,
Maire de Pecquencourt

